



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE A
BETHUNE D'UN VOLUME DE 10 000 M3 A BETHUNE – LOT 2 – VOIRIE, ASSAINISSEMENT
ET AMENAGEMENT PAYSAGER – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/852 en date du 29 décembre 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché de travaux de construction d'un bassin d'orage à Béthune d'un volume de 10 000 m³, Lot 2 : Voirie, assainissement et aménagement paysager avec le groupement BROUTIN TP/ LEMOINE ESPACES VERTS, ayant son siège social à Harnes (62440), ZI La Motte du Bois, pour un montant de 195 744 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour une durée de 4 mois (période de préparation des travaux d'un mois et période d'exécution des travaux de 3 mois) à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que le marché a été notifié le 14 mars 2023,

Considérant qu'initialement, il était prévu au marché une réfection totale des surfaces de voirie uniquement en enrobé,

Considérant qu'en décembre 2023, suite à la période de préparation, le maître d'ouvrage (MOA) a confirmé l'optimisation par la réalisation sur la réfection définitive des surfaces de voirie avec une partie en enrobé BBSG 0/10 pour assurer l'accessibilité, l'exploitation du local technique par ses entrées principales et une partie avec une mise en œuvre de cailloux sur la zone de circulation hors zone du local technique afin de favoriser l'intégration paysagère du bassin, en adéquation avec le chemin d'accès créé depuis la rue Léon Blum,

Considérant qu'un ordre de service a été notifié le 14 mai 2024, à la société GUINTOLI, ayant pour objet des sujétions techniques ayant pour conséquence, la suppression de prestations des lignes de postes n°7, 8, 20 et 22, l'ajout d'un prix nouveau PN 1 « la mise en œuvre de cailloux 6/14 calcaire sur 5 cm », ainsi que la modification des quantités réellement exécutées des prestations des lignes de postes n°17, 23, 30 et 37,

Considérant que ces optimisations et ces prestations supprimées engendrent une moins-value de 11 650,50€ HT sur le marché de travaux du Lot 2, sans modification du délai contractuel, l'ensemble validé par la maîtrise d'ouvrage et le groupement d'entreprises,

Considérant que le montant initial du marché de travaux, qui était de 195 744 € HT est ainsi porté à 184 093,50 € HT, soit une baisse de 11 650,50 € HT, représentant une baisse de 5,95% sur le montant HT du marché initial,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin de fixer les prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire, et d'adapter les prestations réellement exécutées au regard de celles initialement prévues au marché de travaux, et ainsi fixer le nouveau montant du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un bassin d'orage à Béthune d'un volume de 10 000 m³, Lot 2 : Voirie, assainissement et aménagement paysager avec le groupement GUINTOLI/ LEMOINE ESPACES VERTS, ayant son siège social à Harnes (62440), ZI La Motte du Bois, afin :

- De fixer le prix nouveau à la décomposition du prix forfaitaire
- D'adapter les prestations réellement exécutées au regard de celle initialement prévues au marché
- De baisser le montant initial du marché de travaux de 11 650.50 € HT, faisant porter celui-ci de 195 744 € HT à 184 093.50 € HT, soit une baisse de 5.95 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 MARS 2025**

Et de la publication le : **- 3 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond